

216C2327
FR0010343186-OP028-A08

12 octobre 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société
- Reprise de la cotation des actions de la société

HEURTEY PETROCHEM

(Alternext)

- 1- Le 12 octobre 2016, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Axens¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société HEURTEY PETROCHEM.

Le concert composé des sociétés Axens¹ et IFP Investissements² détient 1 769 785 actions HEURTEY PETROCHEM représentant 1 844 285 droits de vote, soit 36,01% du capital et 35,57% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
IFP Investissements ²	1 769 785	36,01	1 844 285	35,57
Axens ¹	0	-	0	-
Total concert	1 769 785	36,01	1 844 285	35,57

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **23 €** la totalité des actions HEURTEY PETROCHEM non détenues par les membres du concert susvisés, soit 3 144 940 actions HEURTEY PETROCHEM (dont 2 989 actions auto détenues et 18 323 actions HEURTEY PETROCHEM gratuites émises et actuellement en période de conservation⁴) représentant 3 341 351 droits de vote, soit 63,99% du capital et 64,43% des droits de vote de cette société³.

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire par l'initiateur à l'issue de la présente offre publique, **un complément de prix de 1 €** sera versé par l'initiateur à tous les porteurs d'actions ayant apporté leurs titres à l'offre.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

¹ Contrôlée par la société IFP Energies Nouvelles, un établissement public à caractère industriel et commercial.

² Société anonyme contrôlée par IFP Energies Nouvelles.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 914 725 actions représentant 5 185 636 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Il est précisé qu'un mécanisme de liquidité de ces actions gratuites calculé sur une base cohérente avec le prix de l'offre sera proposé aux détenteurs desdites actions.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, (i) dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication des résultats de l'offre par l'AMF ou, (ii) le cas échéant, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre ré-ouverte, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres HEURTEY PETROCHEM non présentés à l'offre.

En outre, l'initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, dans l'hypothèse où les actions non apportées à l'offre publique de retrait ne représenteraient pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la société, d'un retrait obligatoire visant les actions restantes.

Dans l'hypothèse où le retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre, l'initiateur se réserve la possibilité de demander la radiation des actions du marché Alternext Paris si les conditions d'une telle radiation sont réunies au regard de ses règles de marché.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2- La cotation des actions HEURTEY PETROCHEM sera reprise le 13 octobre 2016.

Il est précisé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres HEURTEY PETROCHEM sont applicables.